

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE - MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 7 MARS 1969

65022

OBJET :

Travaux de réfection et
d'entretien de voirie,
pose de bordures de
trottoirs et dalles de
caniveaux.

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET
M. BISCAVE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose qu'il y a lieu de conclure un marché pour l'exécution de menus travaux de voirie.

M. COUGRAND, Artisan, spécialisé dans ce genre de travaux, a accepté les conditions établies par la Direction de la Voirie, objet du projet de marché dont il est donné connaissance au Conseil, après que les commissions des travaux et des finances au cours de leur réunion du 6 Mars 1969 aient donné leur avis favorable, dans la limite d'un engagement de dépense de 72 000 fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé du Rapporteur,

Vu les dispositions des articles 271 et 310 du Livre III annexé au décret n° 66-387 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret n° 64-729 du 17 Juillet 1964 modifié portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer un marché de gré à gré avec M. COUFRAND, Artisan, demeurant à ROYAN, Chemin des Mouettes, inscrit au registre des métiers de la Charente-Maritime sous le n° 0.10.81.65.17 pour l'exécution de travaux divers de voirie.

- que le montant du marché est fixé à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE francs (72.000 Frs) dont T.V.A. DIX MILLE HUIT CENTS (10.800 Frs) au taux de 15% (incidence 1,17647) le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENTS FRANCS (61.200 Frs).

- que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 936 article 6313 du budget primitif de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Préfet,

3 AVR. 1969

[Handwritten signature]

- VILLE DE ROYAN -

TRAVAUX DE VOIRIE

MARCHE DE GRE A GRE passé en application des dispositions de l'article 310 du Livre III annexé au décret n° 66-887 du 28 Novembre 1966, modifiant et complétant le décret n° 64-729 du 17 Juillet 1964 modifié, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

OBJET : Travaux de Voirie, pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux.

ENTRE les SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Officier de la Légion d'Honneur, Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du - 7 MARS 1969

D'UNE PART,

ET : - Monsieur Pierre COUGRAND, Artisan Maçon, demeurant à ROYAN, Chemin des Mouettes, inscrit au Registre des Métiers de la Charente-Maritime, sous le n° 0-10-81-65-17.

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHE -

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de voirie comprenant la pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux, ainsi que certains travaux divers d'entretien.

ARTICLE DEUX - CONSISTANCE DES TRAVAUX -

Ces travaux concernent :

- 1°) La pose ou la reprise de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux, y compris notamment :
 - a) l'exécution des terrassements en tous terrains,
 - b) la construction de formes en béton de ciment pour pose de bordures,

- c) la pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux préfabriquées fournies par la Ville,
 - d) la confection de sorties pluviales comprenant la construction de regards 20 x 20, la pose de plaques fonte 30 x 30, la pose de gargouilles en acier, fournis par la Ville, la fourniture et la pose de tuyaux acier.
- 2°) Des travaux divers d'entretien qui comprennent :
- des travaux de terrassements, maçonnerie en béton de ciment ou béton de chaux exécutés à la demande suivant les besoins, et en général tous travaux de la compétence de l'Artisan.

ARTICLE TROIS - REGLEMENT DES TRAVAUX -

Ces travaux seront réglés sur la base des dépenses contrôlées comprenant la main-d'oeuvre, la fourniture ou la location de matériel, la fourniture de matériaux, la location d'engins de transport etc ... et ne seront admis que sur ordre spécial du service compétent. Tous travaux sur dépenses contrôlées non mentionnées sur les carnets d'attachements et non acceptés en cours d'exécution, ne pourront être retenus dans le décompte.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante, compte tenu la suppression de la taxe sur les salaires (loi 68-1043 du 29-11-68 - selon les prix unitaires ci-après toutes taxes comprises, T.V.A. au taux de 15 % (incidence % 1,7647) comprise :

- Location de compresseur : prix de l'heure : 15,00 Frs
- Location de camion : prix de l'heure : 15,00 Frs
- Coefficient de majoration
pour frais généraux et bénéfice :
 - a) sur la main d'oeuvre : 1,35 -
 - b) sur les fournitures : 1,28.

ARTICLE QUATRE - MONTANT DU MARCHÉ -

En application de l'article 271 du Livre III du Code des Marchés Publics, le montant du marché est fixé à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS (72.000 Francs) dont T.V.A. 10.800 Frs au taux de 15 % (incidence % 1,7647) le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT FRANCS (61.200 Frs).

ARTICLE CINQ - DELAI D'EXECUTION -

Le présent marché est valable pour l'année 1969.

ARTICLE SIX - CAUTIONNEMENT -

L'Entrepreneur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE SEPT - RETENUE DE GARANTIE -

Il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE HUIT - PAIEMENTS -

La Commune se libérera des sommes dues par elle en en faisant créditer le compte ouvert au nom de l'Entrepreneur sous le n° 40-26-134 au Crédit Lyonnais, Agence de ROYAN.

ARTICLE NEUF - APPLICATION DES ARTICLES 49, 251 et 259 DU CODE DES MARCHES PUBLICS -

Mr. COUGRAND affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la Loi n° 52-401 du 14 Avril 1952 rappelée par les articles 49 et 259 du Code des Marchés Publics et déclare avoir souscrit pour être annexée au présent marché la déclaration visée à l'article 251 (2°) du dit Code.

ARTICLE DIX - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES -

L'Entrepreneur sera soumis :

- 1°) Au Cahier des Prescriptions Communes applicables aux travaux relevant du Service des Ponts et Chaussées tel qu'il est défini en dernier lieu par arrêté ministériel le 18 Juillet 1968.
- 2°) Au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics, mis en application par circulaire interministérielle du 1er Février 1967, sauf les dérogations expressément stipulées au présent marché.

APPROUVE

L'Entrepreneur déclare connaître parfaitement ces documents et les textes qui y sont visés.



[Signature]

3 AVR. 1969

ROYAN, le 25 MARS 1969
L'Entrepreneur.

[Signature]

Fait à ROYAN, le 25 MARS 1969
Le Maire,
Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères,



Pour le maire
secrétaire d'Etat
aux affaires étrangères
Le premier adjoint:

[Signature]

L'Ordonnateur soussigné, certifie que Mr. COUGRAND a produit la déclaration prévue par le décret du 11 Janvier 1961 et que les notifications aux Administrations intéressées ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article 5 du dit décret.

Le Maire,
Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères.



pour le maire
secrétaire d'Etat
aux affaires étrangères
Le premier adjoint:

Chabot